

CONVENTION DE PRISE EN PENSION D'UN CHEVAL

Débourrage / Education / Rééducation

ENTRE-LES SOUSSIGNES:

LES ECURIES NICOLAS BAYART, 2 la Belle Etoile - 77510 Sablonnières, représentées par M. Bayart Nicolas
ET:
M
Demeurant
Désigné par les présentes le propriétaire.
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
M, met son cheval,,
en pension dans les installations de l'établissement équestre de la Belle Etoile, pour une durée
de

1. GARANTIE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire garantit que son cheval n'est ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Il remet ce jour aux ECURIES NICOLAS BAYART une copie du livret du cheval désignés ci-dessus.

Chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans avoir à justifier sa rupture.

2. PRIX ET CHOIX DE LA PENSION

Cocher la formule de votre choix

Pension à la journée (Hébergement + 1 séance de travail, du lundi au vendredi uniquement)	60 €ttc
Pension au mois (Hébergement + 5 séances de travail/semaine, du lundi au vendredi uniquement)	1200 €ttc
Journée supplémentaire : Avec séance de travail Sans séance de travail	60 €ttc 20 €ttc
Formule « Pré-débourrage 2 semaines + débourrage 1 mois » uniquement pour un poulain de - 3 ans (Hébergement + 5 séances de travail/semaine, du lundi au vendredi uniquement) (Pré-débourrage offert)	1200 €ttc* Au lieu de 1800€ttc
Formule éducation/ rééducation Pour une durée de 3 mois minimum (Hébergement + 5 séances de travail, du lundi au vendredi uniquement)	950 €ttc/mois

^{*} Formule Pré-débourrage + débourrage, valable uniquement pour un poulain de - 3ans :

Pour un engagement d'une formule pré-débourrage d'une durée de 2 semaines (600 €ttc) + un débourrage d'une durée d'un mois (1200 €ttc), l'écurie vous offre les 2 semaines de pré-débourrage d'une valeur de 600 €ttc.

Pour réserver et valider cette offre un acompte de 50 % du débourrage est demandé soit 600 €ttc.

La pension:

- Habitat individuel
- Boxe paillé 3 x 3.5 m intégré dans un paddock sable de 150 m2
- 7 sorties par semaine en paddock herbe (d'avril à octobre, sous réserve des conditions météos)
- 3 repas par jour de granulé, 1 ration journalière de foin

Pension travail:

- **Pension à la journée** : Comprend une séance de travail + l'hébergement, arrivée avant 12h.
- **Pension au mois**: La pension se compte, pour exemple, du 15 février au 14 mars ou encore, du 1^{er} avril au 30 avril. Les week-ends intégrés durant cette période sont compris dans le tarif. Elle comprend 5 séances de travail par semaine, du lundi au vendredi uniquement.
- Formule pré-débourrage + débourrage : Pour le pré-débourrage, la pension travail s'étend sur 2 semaines et compte 10 séances de travail, une par jour, du lundi au vendredi uniquement. Un seul week-end est compris dans le tarif de la pension. Pour le débourrage, la pension est la même que la pension au mois, détaillée ci-dessus.
- **Journée supplémentaire ou départ différé** de la date initialement prévue est facturé à la journée, en fonction qu'elle soit une journée avec ou sans séance de travail.
- Le propriétaire peut assister et /ou participer aux séances de travail sur des créneaux organisés en accord avec M Bayart. Du lundi au vendredi de 9h à 16h30 uniquement.

Le montant de la pension sera versé après présentation de la facture.

3. L'ACCUEIL DU CHEVAL

Arrivée et départ du cheval : du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14h à 16h. Aucunes arrivées ou départ du cheval le samedi ou dimanche et jours fériés.

4. OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

Les Ecuries NICOLAS BAYART s'engagent à soigner, loger, nourrir ce cheval en « bon père de famille », étant convenu que tous les frais de vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie ou autres soins que le propriétaire choisirait d'engager restent à la charge du propriétaire.

5. ASSURANCES

Les Ecuries Nicolas Bayart prennent à leur charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de ce cheval en l'absence du propriétaire. A ce titre le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 5000 €, qui est la limite d'indemnisation fixée, par cheval, par l'assureur de l'établissement. Dans le cas contraire, le propriétaire affirme qu'il s'est luimême assuré pour la valeur excédentaire.

Le propriétaire prend à sa charge le risque de mortalité de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre ; cette déclaration est annexée au présent contrat.

Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile propriétaire.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre Les Ecuries NICOLAS BAYART dans l'hypothèse d'un accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

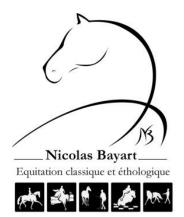
6. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire devra présenter un justificatif de RC ainsi que les papiers de son cheval.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du règlement intérieur de l'établissement équestre.

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur, l'établissement équestre pourra exiger le départ du cheval. Au cas où l'établissement équestre subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

Fait en double exemplaire le	à Sablonnières
Le propriétaire	L'établissement équestre Ecuries Nicolas Bayart



Fiche de Renseignements

CAVALIER									
Nom				Numéro licence	de				
Prénom				Né(e) le	9	//			
Adresse	Code postale :Ville :								
Téléphone	////								
E-mail									
CHEVAL									
Nom du cheval	1								
Date d'entrée		//		Lieu de provenance					
N° de SIRE				Né(e) le		///			
Vétérinaire				Téléphone					
Maréchal ferra	ant			Téléphone					
☐ Education poulain/jeune cheval ☐ Education cheval ☐ Education ''cheval difficile''									
Description et	commentai	res							